

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 11 février 2019

n°3

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (57) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, JM. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, P. BIGOT, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, G. WIBAUX, E. BAILLY, JJ. BARTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (15) : I. BARREAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN
E. AZIHARI mandante a pour mandataire M. LAVRARD
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire AF. BOURAT
P. MIS mandant a pour mandataire JM. MEUNIER
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire H. PREHER
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
J. DUMAS mandant a pour mandataire F. BRAUD
L. RABUSSIER mandante a pour mandataire B. ROUSSENQUE
C. FARINEAU mandante a pour mandataire E. PHILIPPONNEAU
P. BARBOT mandant a pour mandataire P. VILLETTE
B. de COURRÈGES mandante a pour mandataire C. DAGUISÉ
Y. BOINOT mandant a pour mandataire M. GODET
G. MICHAUD mandant a pour mandataire P. BARAUDON
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire F. MÉRY

EXCUSES (10) : M. MÉTAIS, E. AUDEBERT, JM. MAZAUD, B. MORIN, F. MERCHADOU, ML. CHABOT, F. REBY, T. PRIEUR, C. PÉPIN, F. SCHMITT.

Nom du secrétaire de séance : Jacques MELQUIOND

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN

OBJET : Exonération de la fiscalité professionnelle en faveur du développement régional

Par délibération du 25 juin 2001, la communauté d'agglomération a délibéré sur les exonérations des taxes professionnelles. A la suite des différentes évolutions (disparition de la taxe professionnelle, création de la contribution foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), les services fiscaux demandent de remplacer la délibération du 25 juin 2001.

Les articles 1465 et 1465 B du Code général des impôts (CGI) permettent au conseil communautaire d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises (CFE), en totalité ou en partie, les entreprises implantées dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises .

Une première délibération dite interprétative a été prise le 19 novembre 2018 pour permettre une application des exonérations sur l'année 2019. Il convient maintenant de prendre avant le 15 octobre 2019 une délibération définitive.

VU le code général des impôts et notamment les articles 1465, 1465 B et 1586 nonies

VU la délibération 25 juin 2001 portant sur l'exonération facultative de taxe professionnelle pour entreprises nouvelles

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire**

du 11 février 2019

n°3

page 2/2

VU la délibération n°9 du 19 novembre 2018 portant sur l'exonération en faveur des entreprises nouvelles

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération du 25 juin 2001,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'exonérer à compter de 2020 de cotisation foncière des entreprises, selon les modalités du tableau en annexe, les opérations visées dans ce même tableau.

Pourcentage d'exonération en faveur de					
	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
Établissements industriels					
• Créations	100%	100%			
• Extensions					
Établissements de recherche scientifique et technique					
• Créations					
• Extensions					
Services de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique					
• Créations					
• Extensions					
Reconversions en établissements industriels					
Reconversions en établissements de recherche scientifique et technique					
Reconversions en services de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique					
Reprises d'établissements industriels en difficulté					
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique					
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de service de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique					

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 14 FEV 2019

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/02/2019